

## Compte rendu de séance

### Séance du 12 Avril 2022

L'an 2022 et le 12 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CAPON Philippe, Maire.

**Présents :** M. CAPON Philippe, Maire, Mmes : DURAND Marie, FERRAND Claire, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, LASSUS Bernadette, MM : BOUTILLIER Gilles, DE GAVELLE Thierry, LOPES GONCALVES José, MARTEL Éric

**Excusés ayant donné procuration :** M. BOIVIN Patrick à M. BOUTILLIER Gilles, M. DERUMIGNY Antoine à M. CAPON Philippe

#### POUVOIR

Je soussigné DERUMIGNY Antoine donne pouvoir à CAPON Philippe

- de me représenter à la réunion du conseil municipal, le 12/04/2022
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

#### POUVOIR

Je soussigné BOIVIN Patrick donne pouvoir à M. BOUTILLIER Gilles

- de me représenter à la réunion du conseil municipal, le 12/04/2022
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation :** 06/04/2022

**Date d'affichage :** 06/04/2022

**A été nommée secrétaire :** Mme LASSUS Bernadette

**Le compte-rendu des séances du 29 mars et du 04 avril 2022 sont acceptés à l'unanimité.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale d'ajouter un point à l'ordre du jour :

**DELIBERATION FIXANT L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

### ORDRE DU JOUR

- DÉLIBÉRATION FIXANT L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - 2022/056
- INTERCOMMUNALITÉ – VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 15 MARS 2022 – 2022/057
- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE DÉPLACEMENT DES PANNEAUX D'ENTRÉE EN AGGLOMÉRATION ET DE LIMITATION DE VITESSE SUR LA VOIE COMMUNALE N° 300 ET SUR LE LOTISSEMENT SITUÉ RUE OCTAVE TONDU – 2022/058

## DÉLIBÉRATION FIXANT L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

réf : 2022/056

Le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- o la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	– 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	– 25
Jours fériés	– 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

**Service administratif : cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours**

**Service technique : cycle annuel : 35h par semaine ouvrant droit à 23 jours RTT par an.**

#### **Fixation de la journée de solidarité**

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Le dispositif suivant est retenu :

- o le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de fixer l'organisation du temps de travail dans la collectivité selon les modalités évoquées ci-dessus.

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)**

#### **INTERCOMMUNALITÉ – VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 15 MARS 2022**

**réf : 2022/057**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1 8 1-262 du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan,

Vu le rapport ci-annexé établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 15 mars 2022, portant sur le montant des charges transférées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 mars 2022

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 15 mars 2022, pour procéder aux ajustements des dépenses réalisées en voirie pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles — Pays de Racan lors de sa réunion du 15 mars 2022, pour un montant de charges transférées de 36 093,71 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)**

**DELIBERATION PORTANT SUR LE DÉPLACEMENT DES PANNEAUX D'ENTRÉE EN AGGLOMÉRATION ET DE**

## LIMITATION DE VITESSE SUR LA VOIE COMMUNALE N° 300 ET SUR LE LOTISSEMENT SITUÉ RUE OCTAVE TONDU

réf : 2022/058

Monsieur le Maire,

- Considérant la vitesse excessive des automobilistes sur la voie communale n° 300 (VC n°300) la topographie des lieux et le profil de la voirie et afin d'améliorer la sécurité routière aux abords des commerces et la sécurité des piétons qui souhaitent rejoindre le chemin de Barrière, propose au Conseil municipal :
- De déplacer le panneau d'agglomération situé face au n° 11 sur la VC n° 300, afin que la limitation de vitesse soit à 30 km/h à l'angle des parcelles cadastrées n° E 0651 et E 0482,
- De limiter la vitesse à 50 km/h sur la voie communale n°300, de Beaumont-La-Ronce vers Marray à l'angle de la VC n° 300 et la VC n° 21 de Nambray, jusqu'au panneau d'entrée en agglomération de Marray, dans les deux sens.
- De limiter la vitesse et d'implanter les panneaux suivants :
  - o Panneau à 50 km/h à l'angle de la voie communale n°5, Route de Saint-Laurent-en-Gâtine, aux parcelles cadastrées n° E 292 et E 575
  - o Panneau à 50 km/h sur la voie communale n°300 à la Renaudière, route de Beaumont-la-Ronce, en bordure de la parcelle cadastrée n° D 99 face à la voie communale n° 5 (VC n°5),
  - o Panneau à 50 km/h sur la voie communale n° 300 vers Marray dans l'angle des parcelles cadastrées n° E 178 et E 179,
  - o Panneau à 50 km/h sur la VC n°300, à la sortie d'agglomération de Marray vers Beaumont-La-Ronce, à l'angle de la parcelle cadastrée n° E 666 et du terrain communal du lotissement,
  - o Panneau à 30 km/h sur la VC n°300 en entrée d'agglomération de Marray, à l'angle des parcelles cadastrées n° E651 et E 482,
  - o Panneau à 30 km/h à l'entrée du lotissement situé rue Octave Tondu, afin de limiter la vitesse à tout le lotissement.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE toutes les demandes de modification des limitations de vitesse et d'implantation de panneaux sur la commune de Marray.

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)**

### REUNION :

#### Syndicat de Gendarmerie les 6 et 7 avril 2022 :

M. Thierry DE GAVELLE - La compétence du « Syndicat intercommunal de gendarmerie Dême-Escotais-Choisille » s'étend désormais sur un ensemble de communes représentant plus de 10000 habitants. Le principal investissement prochain sera l'agrandissement des bâtiments de la brigade de gendarmerie de Neuillé Pont Pierre suite au futur déplacement de la brigade de Neuvy le Roi. Cette nouvelle construction représente un coût prévisionnel de 1 425 000 euros réparti sur 3 ans à compter de 2022. Une commission d'appel d'offres a été constituée. L'ADAC a déjà été saisie du dossier. La fermeture à NEUVY LE ROI pourrait être effective en 2024.

Les comptes 2021 ont été validés et le budget 2022 a été adopté.

#### Réunion Association – Budget participatif du Conseil Départemental le 5 avril 2022 :

Mme Bernadette LASSUS - Deux projets citoyens sont ouverts : l'un pour les moins de 18 ans et l'autre pour des plus de 18 ans ou des associations. Si le projet est porté par des citoyens, il faut avoir comme support soit une association, soit une collectivité locale.

Après échanges entre les membres du Conseil Municipal deux projets auront le soutien de la mairie :

- La création d'un skate park (projet jeunes)
- Le soutien d'une communication sur l'histoire et le patrimoine de MARRAY Contact sera pris avec les personnes intéressées.

### DIVERS :

- **Petit Bar** : La présidente du Petit Bar sollicite un soutien financier dans le cadre des animations musicales. Afin de maîtriser ce budget le conseil municipal décide :
  - de refaire le point sur la convention entre le Petit Bar et la mairie,
  - de refaire le point sur le bail arrivant à échéance en 2022,
  - à l'issue de ces démarches d'envisager la possibilité de mettre en place une subvention annuelle pour soutenir l'activité musicale du Petit Bar lorsque ces animations se tiendront le jour des marchés mensuels ou d'évènements festifs sur la commune.
- **Fibre** : Plusieurs contacts téléphoniques ont été pris avec les responsables de TDF, DE VAL DE LOIRE FIBRE et DE VAL DE LOIRE numérique afin de refaire le point sur l'installation de la fibre dans les lieux non encore desservis. Une réunion aura lieu dans ces prochains jours afin d'établir un calendrier précis d'installation et de faire le point sur les difficultés techniques recensées. La position du conseil municipal est que tous les habitants de MARRAY quel que soit leur lieu d'habitation puisse avoir accès à la fibre.
- **Rivières** : Le bord de la Dême au moulin du BUIS coté terrain municipal sera mis en état à l'automne prochain. Cette opération sera effectuée avec le soutien de la Communauté de commune.
- **Chemins de randonnées** : Le nettoyage des chemins démarrera en mai. Il sera fait appel aux personnes volontaires pour effectuer ces opérations.
- **Marché mensuel** : Le piquetage du marché sera revu et « rationalisé »
- **Ouverture de la Mairie** : Rappel – jusqu'au 05 septembre 2022 la mairie est ouverte le matin du lundi au vendredi et le premier samedi de chaque mois de 09H00 à 12H00. Le bureau de poste est fermé jusqu'au 05 septembre 2022 inclus.
- **Fêtes futures à Marray :**
  - Le 08 mai assemblée – fête du village – randonnée et vtt – vide grenier
  - Le 18 juin fête de la musique
  - Le 16 juillet feu d'artifice
  - Le 03 septembre concours de boules
- **Agenda**
  - Le 22 avril marché place de la poste

### **Le prochain Conseil Municipal est prévu le 12 mai 2022**

\* Inscription bureau de vote Présidentielles et Législatives

\* Nouveaux horaires du bureau de Poste et du secrétariat de Mairie dès le 5 septembre 2022 lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h30 ouverture au public

**Séance levée à : 21 : 00**

En mairie, le 09/05/2022  
Le Maire  
Philippe CAPON

